Vous avez besoin d'une visite médicale pour votre permis de conduire.

Voici ce que vous devez faire

VOUS POUVEZ ÊTRE EXAMINÉ PAR UN MÉDECIN GENERALISTE AGREE EN VILLE SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS

- ♥Vous êtes candidat au permis de conduire
- \mathcal{F} Vous souhaitez renouveler la validité de votre permis pour : E(B), \mathcal{C} , E(\mathcal{C}), D, E(D)
- Vous souhaitez exercer à titre professionnel : conducteur de : taxi, ambulance, ramassage scolaire, transport public de personnes, grande remise, petite remise, enseignant de la conduite automobile. (si vous n'êtes pas titulaire du permis probatoire)

COMMENT PROCEDER ?

REUNISSEZ <u>D'ABORD</u> LES PIECES CI DESSOUS ET PRENEZ RENDEZ-VOUS <u>ENSUITE</u> AUPRES DU MEDECIN DE VOTRE CHOIX FIGURANT AU VERSO DE CET IMPRIME

- Description Photocopie du permis de conduire (recto verso)
- ▶ Le permis de conduire (original)
- Dièce d'identité (original) (C.N.I., passeport,
 Carte de séjour, en cours de validité)
- 2 photographies d'identité récentes
- ≥ 24,40 € (montant non pris en charge par la sécurité sociale)
- □ 1 enveloppe vierge timbrée au tarif en vigueur.
- 1 enveloppe timbrée à vos nom et adresse (pour l'expédition du carnet médical dans le cas des : taxi, ambulance, ramassage scolaire, petite remise, trans. public.)

Courriel: commission-medicale@alpesmaritimes.pref.gouv.fr

VOUS SEREZ EXAMINÉ PAR LES MÉDECINS De la COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE SI VOUS ÊTES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS

- Titulaire d'un permis de conduire "B" portant une mention de date de validité provisoire (limitée dans le temps)
- Restitution du permis de conduire suite à suspension ou à inaptitude médicale :
- Obtention du permis suite à solde nul : « permis annulé » ;
- Handicap de l'appareil locomoteur ;
- Votre **auto-école ou l'inspecteur** du permis de conduire demande que votre aptitude à conduire soit vérifiée ;
- Vous souhaitez faire l'échange d'un permis étranger dont les catégories sont soumises à visite médicale.
- Dispense du port de la ceinture de sécurité.

COMMENT PROCEDER?

ADRESSEZ VOTRE DEMANDE (sur papier libre) PAR <u>COURRIER à :</u>

> Préfecture des Alpes-Maritimes service médical du permis de conduire, 06286 Nice cedex 3

TROIS MOIS AVANT LA FIN DE VALIDITE IMMEDIATEMENT EN CAS DE SUSPENSION

Vous serez alors convoqué.

PIÈCES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

- □ -1 photocopie recto verso du permis de conduire ;

2 04.93.72.20.00 (de 9h à 12h)

Courriel: commission-medicale@alpesmaritimes.pref.gouv.fr

N.B : Si le résultat de l'examen médical subi auprès du médecin de ville est jugé irrecevable par le service médical préfectoral, l'examen médical sera à subir à nouveau auprès de la commission médicale primaire départementale, aux frais du conducteur.

LE MEDECIN CHOISI NE DEVRA EN AUCUN CAS ETRE VOTRE MEDECIN TRAITANT